



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 07 mai à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 30 avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GABORIEAU, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Magali BLANLOEIL, Charline BOSSARD, Clément BOUDAUD, François BRETIN, Alice CAILLEAUD, Virginie CHARBONNEAU, Philippe DESFONTAINES, Raphaël CHIRON, Amélie ÉVEILLÉ, Jérôme FORTIN, Benoît GABORIEAU, Caroline GABORIEAU, Marie-Eugénie GUEDON, Mickaël HERMOUET, Damien HILAIRET, Sébastien MARSOLIER, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Séverine SOULARD, Philippe VINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Magali BLANLOEIL, Charline BOSSARD, Clément BOUDAUD, François BRETIN, Alice CAILLEAUD, Virginie CHARBONNEAU, Philippe DESFONTAINES, Amélie ÉVEILLÉ, Jérôme FORTIN, Benoît GABORIEAU, Caroline GABORIEAU, Marie-Eugénie GUEDON, Mickaël HERMOUET, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Carole SOULARD, Séverine SOULARD, Philippe VINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

M. Damien HILAIRET

M. Sébastien MARSOLIER donne pouvoir à M. Philippe VINET

M. Raphaël CHIRON donne pouvoir à M. Benoît GABORIEAU

M. Olivier ROY donne pouvoir à Mme Magali BLANLOEIL

Charline BOSSARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Procuration(s)	3

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I DIA (6 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 1^{er} avril 2026 d'une DIA de Maître BAZIRE Notaire à MONTREUIL concernant l'immeuble cadastré section AB numéros 703, 1041, 1043 et 418 d'une superficie de 643 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 6 rue du Général de Gaulle en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II DIA (8 RUE DES BLEUETS)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 09 avril 2026 d'une DIA de Maître DELORME Notaire à MONTAIGU-VENDÉE concernant l'immeuble cadastré section AB numéros 1632 et 1634 d'une superficie de 623 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 8 rue des Bleuets en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

III DIA (22 RUE DES PINSONS)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 16 avril 2026 d'une DIA de Maître CAILLEAUD Notaire à MONTAIGU-VENDÉE concernant l'immeuble cadastré section B numéro 1332 d'une superficie de 480 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 22 rue des Pinsons en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé

.IV DEMANDE DE SUBVENTION LEADER _TRAVAUX RUE AUVERGNE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue d'Auvergne, la commune réalise des aménagements en faveur des mobilités douces. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Europe via le fonds LEADER.

Il convient de délibérer afin de valider le plan de financement et les conditions de mise en œuvre du projet.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	Commune des Landes-Genusson			
Libellé de l'opération :	Aménagement de la Rue d'Auvergne			
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 eaux pluviales - eaux usées	784 572,08 €	Fonds vert	84 060,00 €	8,47 %
Lot 2 espaces verts	158 773,49 €	Région Pays de La Loire	50 000,00 €	5,04 %
honoraires maîtrise d'œuvre	48 619,32 €	Feader-Leader	80 000,00 €	8,06 %
		Sous-total	130 000,00 €	13,11 %
		Autofinancement	861 964,89 €	86,89 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	861 964,89 €	86,89 %
Total dépenses	991 964,89 €	Total Recettes	991 964,89 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

1. **VALIDE** le plan de financement avec mention des dépenses et ressources prévisionnelles – y compris d'autofinancement (montant ou part);
2. **VALIDE** les conditions de mise en œuvre du projet ;
3. **SOLLICITE** la subvention européenne ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds, à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
5. **S'ENGAGE** à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts et / ou de diminution des ressources.

V AMENDES DE POLICE_SUBVENTION DEPARTEMENT

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Département de la Vendée, en charge de l'attribution et du versement des subventions liées aux amendes de police, nous a informé qu'une enveloppe de crédits est ouverte pour 2026. Il est possible de prétendre à ces crédits en déposant une demande de subvention pour des travaux liés à la sécurité routière.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de dépôt de ce dossier de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VI CONVENTION VENDEE NUMERIQUE_EXTENSION DE RESEAU _RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle qu'une extension du réseau numérique est nécessaire pour la propriété située au 15 Rue du Stade.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ces branchements sont estimés à 5 174,08 HT.

La participation de la Commune demandées par Vendée Numérique s'élève à 2 902,90 € HT.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux sur la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que le devis établi par VENDEE NUMERIQUE.

VII FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

✓ **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit :

- Six membres élus par le Conseil Municipal,
- Six membres nommés par le Maire.

VIII ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-042 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Une seule liste a été présentée après appel des candidatures.

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ELIT** les conseillers comme membres élus du conseil d'administration du CCAS,
Liste A : Mme Valérie BAUDON, Mme Alice CAILLEAUD, Mme Virginie CHARBONNEAU, Mme Carole SOULARD, Mme Charline BOSSARD et M. Philippe VINET.

IX PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DU SPORTING

Le Conseil municipal a validé le projet de rénovation (DEL-2025-089) lors de la séance en date du 02/10/2025). Pour rappel, la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué de l'ancien café et de l'ancien salon de coiffure.

La commission bâtiments ayant étudié ce dossier, avait proposé de réhabiliter « Le Sporting » pour le mettre à disposition des associations de notre territoire. Ce local serait constitué d'une salle plus de 50 m², qui pourrait servir de salle de réunions, à laquelle s'ajoute 2 salles de 27 m² et 19m² chacune. Le bâtiment est voué à recevoir du public, il convient donc de prévoir un accès PMR.

Les travaux de réhabilitation comprennent principalement des travaux de peinture, carrelage, maçonnerie, plomberie et chauffage pour un montant de l'ordre de : 33 105,52 € HT.

Les travaux d'isolation représentent un coût de l'ordre de : 19 079,42€ HT.

La commission avait proposé également de refaire la cuisine pour un montant de 2 000€ HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune est accompagnée par le bureau d'études « RENOV AND CO.

Par ailleurs, le bâtiment est situé sur la Place de l'Eglise sur laquelle la Commune a réalisé de nombreux travaux d'embellissement. Aussi, la commission bâtiments propose de rénover la façade de tout le bâtiment, y compris la partie de l'ancien salon de coiffure. La commission a sollicité des devis. Le coût de la rénovation des 2 façades s'élève à 21 016,10€ HT.

Pour faire suite à la décision de la commission de sécurité, l'installation d'une porte coupe-feu est obligatoire. Le montant global du projet est donc augmenté pour un montant de 972,16€ HT.

L'avis du Conseil est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** les travaux complémentaires présentés pour la rénovation du bâtiment du Sporting ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

X MANDAT AU CDG POUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des

collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

II. Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

XI CONTENTIEUX LOCATIF_NON-RESTITUTION DEPOT GARANTIE CAUTION

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune est propriétaire du logement situé au 17Bis rue d'Anjou. Cet appartement a régulièrement loué. Ainsi, il a été loué du mois du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 à un particulier.

À l'issue de la location, plusieurs dégradations ont été constatées :

- Tapisserie arrachée sur plusieurs pans de mur
- Tentatives de repeinte partielle ne permettant pas une remise en état correcte
- État général du logement dégradé, nécessitant des travaux de réfection.

Par ailleurs, il ressort du décompte locatif que l'intégralité des loyers et charges n'a pas été réglée sur la période d'occupation. Il reste un montant dû à hauteur de 758,72€.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le dépôt de garantie peut être retenu, en tout ou partie, pour couvrir les sommes dues au bailleur au titre :

- des loyers et charges impayés
- des réparations locatives et dégradations imputables au locataire

Le montant du dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux s'élève à **380 €**.

Les travaux nécessaires à la remise en état du logement sont estimés à un montant de 1 868,79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de retenir la totalité du dépôt de garantie, soit 380 €, au titre :
 - des réparations locatives nécessaires à la remise en état du logement,
 - des sommes dues au titre des loyers et charges impayés.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

XII CONTENTIEUX SUR LIVRAISON A LA MEDIATHEQUE DE POUFS NON CONFORMES

Dans le cadre de l'aménagement des espaces jeunesse de la médiathèque, la Commune a acquis en septembre 2023 six poufs enfants et adolescents modèle SACCO auprès de la société IDM, pour un montant total de 1 561,17 € TTC.

Après leur mise en service, il est apparu que ces équipements présentaient un **défaut de sécurité majeur** :

- les micro-billes de remplissage ne sont **pas protégées par une housse interne**,
- l'ouverture de la fermeture éclair permet aux enfants d'accéder directement au contenu,
- des micro-billes se sont **déversées dans l'espace public**, créant un risque d'ingestion, d'inhalation ou de glissade pour les enfants.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les poufs ont été **retirés immédiatement** des espaces publics et placés en réserve.

Un **remplacement** a été demandé à la société IDM. De nouveaux poufs ont été livrés en **juillet 2025**, mais ceux-ci présentaient **exactement le même défaut de conception**. La livraison a donc été **refusée pour non-conformité**.

Depuis lors, l'interlocuteur IDM de la Commune est **injoignable**. Un **courrier recommandé avec accusé de réception**, daté d'octobre 2025, a été adressé à la société IDM pour demander le **remboursement intégral** de la commande. À ce jour, **aucune réponse** n'a été reçue.

Conformément aux principes de la responsabilité contractuelle et aux règles relatives à la non-conformité des fournitures, la Commune est fondée à demander le **remboursement du prix payé**, les biens livrés étant impropres à l'usage prévu et présentant un risque pour la sécurité du public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la consommation, notamment les dispositions relatives à la conformité des biens,

Vu le Code civil, notamment les articles relatifs à l'obligation de délivrance conforme,

Vu la commande passée en septembre 2023 auprès de la société IDM,

Vu le refus de livraison du mois de juillet 2025 pour non-conformité,

Vu le courrier recommandé adressé en octobre 2025 resté sans réponse,

Considérant que les poufs livrés présentent un défaut de sécurité rendant leur utilisation impossible dans un établissement recevant du public,

Considérant que la Commune est en droit d'obtenir le remboursement de la somme versée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la demande de remboursement de la somme de 1 561,17 € TTC auprès de la société IDM, correspondant au prix d'achat des six poufs non conformes.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toute démarche utile, y compris contentieuse si nécessaire, pour obtenir le remboursement de ladite somme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la société IDM.

XIII LE DEVENIR DE LA CASERNE DES POMPIERS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les échanges intervenus avec les gérants du garage RENAULT et d'EVASION AMENAGEMENT,

Vu les éléments techniques et juridiques présentés,

Considérant l'intérêt économique local du projet,

Considérant la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer l'usage futur du site communal,

Monsieur le Maire rappelle que les gérants du garage RENAULT et EVASION AMENAGEMENT, implantés sur la commune, ont présenté à la municipalité leurs projets d'extension de leur activité.

Ces projets nécessitent l'utilisation d'espaces supplémentaires, situés sur le site communal voisin, dont la Commune est pleinement propriétaire.

Afin d'évaluer la faisabilité de cette demande, plusieurs éléments ont été examinés :

- la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur,

- l'impact sur l'environnement immédiat (voisinage, circulation, nuisances),
- l'intérêt économique local et le soutien à l'activité artisanale,
- les besoins propres de la Commune concernant l'usage futur du site,
- les modalités juridiques possibles (location partielle, location totale, convention d'occupation, bail commercial, etc.).

Il appartient désormais au Conseil municipal de **se prononcer sur le devenir du site**, et notamment sur l'opportunité de **mettre en location tout ou partie de ce site** au bénéfice du gérant du garage, ou de conserver le site pour d'autres usages communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **20 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la possibilité de mise en location de tout ou partie du site de l'actuelle caserne des pompiers ;
- **MANDATE** M. le Maire pour engager les études complémentaires nécessaires et pour négocier les conditions d'une éventuelle mise à disposition du site dans le cadre des projets d'extension du garage ;
- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal pour valider les modalités définitives de location.

XIV ELECTION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DESIGNE** Monsieur Benoît GABORIEAU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DESIGNE** Monsieur Benoît GABORIEAU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

XV DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune des LANDES-GENUSSON d'avoir recours aux services proposés par Géo Vendée,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les représentants de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du GIP GEVENDEE depuis sa création en juillet dernier, suite à la transformation de l'association en GIP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Se sont portés candidats :

- Jérôme FORTIN : représentant titulaire
- Régis MOUILLE : représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DESIGNE** M. Jérôme FORTIN, titulaire et m. Régis MOUILLE, suppléant, pour représenter le Commune des Landes-Genusson au sein du GIP GEOVENDEE.

XVI ELECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ECOLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune des Landes-Genusson a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. Benoît GABORIEAU s'est porté candidat pour représenter la commune. Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : 22 voix favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ELIT** M. Benoît GABORIEAU, pour représenter la Commune auprès du SYNDICAT MIXTE ECOLLECTIVITÉS.

XVII DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE « NOVALISS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune des Landes-Genusson, est membre actif de l'Association Intermédiaire NOVALISS dont le siège social est aux Herbiers et « ayant pour objet

l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales ».

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 4 des statuts de l'association précitée, la Commune doit désigner un représentant pour siéger comme membre actif dans son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme Alice CAILLEAUD se porte candidate pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ELIT** Mme Alice CAILLEAUD, pour représenter la Commune des Landes-Genusson au sein de l'Association Intermédiaire NOVALISS.

XVIII DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose la Commission de contrôle des listes électorales a pour objet d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

L'article 19 du Code électoral prévoit que la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est proposé aux conseillers municipaux de désigner cinq représentants du Conseil Municipal au sein de cette Commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet, en pareil cas le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire transmettra au Préfet le nom des 5 membres désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :
 - Mme BLANLOEIL Magali
 - M. BOUDAUD Clément
 - M. BRETIN François
 - M. DESFONTAINE Philippe
 - M. VINET Philippe

XIX COMPOSITION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CCID

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Elle est composée du Maire ou de l' élu ayant reçu délégation, qui la préside, et de 8 commissaires titulaires, ainsi que de 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

NOMS-Prénoms	Dates de naissance	Adresse à LES LANDES-GENUSSON 85130
BAUCHET Yvon	10/03/1953	11 bis rue Jean Yole
BONNEAU Philippe	13/09/1958	35 rue Georges Clemenceau
POIRON Henri	04/05/1957	1 rue des Tilleuls
SORIN Gérard	13/08/1956	62 rue du Général de Gaulle
CHIRON Jean-Pierre	04/04/1956	9 rue de la Garenne
SOULARD Carole	13/04/1969	12 La Grande Nallière
DESFONTAINE Philippe	11/06/1965	1 Le Petit Douet
HERMOUET Mickaël	01/07/1973	12 Le Plessis
FORTIN Jérôme	17/07/1973	8 rue des Pinsons
MOUILLÉ Régis	18/05/1960	La Foucherie
HILAIRET Damien	01/07/1975	3 place des Lilas
GAUTHIER Morgan	13/06/1985	La Lévinère
VINET Philippe	26/07/1962	17 rue de la fontaine
GABORIEAU Caroline	03/07/1985	16 rue Éric Tabarly
LÉOTÉ Dorian	26/04/2001	1 bis rue Perrine
ROY Olivier	08/03/1974	1 rue Christophe Colomb
FORTIN Jérôme	17/07/1973	8 rue des Pinsons
DAVISSEAU Cyril	03/05/1974	21 rue de la Pommeraie
ROY Jean-Pierre	04/10/1959	La Valtonnière
BLANLOEIL Magali	15/09/1975	8 La Tuilerie
BOSSARD Charline	19/01/1992	22 La Grande Nallière
PIET Nadine	23/04/1971	9 rue de la Tisonnière
CHIRON Raphaël	30/12/1975	10 impasse des Ébénistes
SOULARD Séverine	08/06/1977	16 rue Christophe Colomb
CAILLEAUD Alice	19/12/1984	6 impasse des Ébénistes
GIRARD Guy	12/11/1949	20 rue Beauséjour
GUEDON Marie-Eugénie	13/07/1991	21 rue des Eperviers
BAUDON Valérie	16/07/1973	5 rue Magellan
BOUDAUD Clément	09/09/1986	4 chemin de l'Ouche
BRETIN François	28/07/1992	1 la Rondardièr
SOULARD Séverine	08/06/1977	16 rue Christophe Colomb
CHARBONNEAU Virginie	23/04/1974	10 rue Éric Tabarly

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs le nom des personnes énumérées ci-avant.

XX REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ORGANISME DE LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

Les Missions Locales s'efforcent d'apporter des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans ceux de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, des ressources ou des loisirs.

Un appui personnalisé est offert à chacun à partir des attentes et des préoccupations exprimées. Cette aide peut être une simple information ou un accompagnement pas à pas en fonction des besoins.

La Mission Locale du Haut Bocage est présente sur 5 Communautés de communes avec 7 antennes et permanences sur le territoire dont une à Mortagne sur Sèvre.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire un représentant selon les règles démocratiques en vigueur.

Est candidat : Mme Alice CAILLEAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ELIT** Mme Alice CAILLEAUD, pour représenter la Commune auprès de la Mission Locale du Haut Bocage

XXI CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-675 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) est une commission formalisée régie par le IV. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*C.G.I.*).

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article L.1609 *nonies* C du CGI, la Communauté de Communes, et ses Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de sa réunion en séance publique du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé de créer entre la Communauté de Communes et ses

Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

Après débat et appel à candidature, la candidature suivante est soumise au vote : Benoît GABORIEAU.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 22
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Article 1 : **DESIGNE** par élection en tant que représentant de la Commune des LANDES-GENUSSON au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le délégué suivant :

Délégué(s) titulaire(s)					
Madame /Monsieur	Prénom	NOM	Date de naissance	Conseiller Communautaire (Oui / Non)	Conseiller Municipal de la Commune de :
Monsieur	Benoît	GABORIEAU	14 12 1976	Oui	LES LANDES-GENUSSON

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

XXII REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE « SAINT-RAPHAËL » DES LANDES-GENUSSON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire privée mixte « Saint-Raphaël » des Landes-Genusson a conclu un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État le 26 août 2002.

Ledit contrat emporte entre autres conséquences que la commune des Landes-Genusson assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement.

Toutefois, l'article L. 442-8 du code de l'éducation « prévoit la participation d'un représentant de la Commune siège aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat ».

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire un représentant selon les règles démocratiques en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un représentant auprès de l'organisme de gestion de l'établissement catholique « Saint-Raphaël » des Landes-Genusson.

Est candidat : Mme Alice CAILLEAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ELIT** Mme Alice CAILLEAUD, pour représenter la Commune auprès de l'organisme de gestion de l'établissement catholique OGEC « Saint-Raphaël » des Landes-Genusson.

XXIII DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé la création de 4 commissions dénommées : Aménagement et transition écologique, Attractivité du territoire, Ressources, Solidarité et familles.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les deux conseillers municipaux devant siéger dans chacune des commissions précitées.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul binôme titulaire pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Le Conseil délibère également en vue de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

o **DESIGNE** les membres suivants :

- 1 Commission « Aménagement et transition écologique » : MM. FORTIN Jérôme et ROY Jean-Pierre comme titulaires et, suppléante Mme GABORIEAU Caroline.
- 2 Commission « Attractivité du territoire » : M. CHIRON Raphaël et Mme GUEDON Marie-Eugénie titulaires et, suppléant M. ROY Olivier.
- 3 Ressources : MM. GABORIEAU Benoît et CHIRON Raphaël comme titulaires et, suppléante Mme GUEDON Marie-Eugénie.
- 4 Solidarité et familles : Mmes BAUDON Valérie et CAILLEAUD Alice comme titulaires et, suppléante Séverine SOULARD.
- 5 Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme : Mme GUEDON Marie-Eugénie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49

Benoît GABORIEAU,
Maire



Charline BOSSARD,
Secrétaire de séance